

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 31

Votants : 38

L'an deux mille vingt et un, le seize Décembre, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le dix décembre deux mille vingt et un, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de Belves de Castillon.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC ; M.QUET ; **BELVES DE CASTILLON** : M. FENELON ; **FRANCS** : Mme GISSOUT ; **GARDEGAN ET TOURTIRAC** : Mme LANDREAU ; **LUSSAC** : M. BRINGART, Mme FORESTIER ; **MONTAGNE** ; Mme HENRY, Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; **NEAC** : M. FOURREAU ; **PETIT PALAIS ET CORNEMPS** : Mme RAICHINI ; **PUISSEGUIN** : M. DESPRES ; **SAINT CIBARD** : M. AMOREAU ; **SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES** : M. GOINEAU ; **SAINT-EMILION** : Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS, ; **SAINT-ETIENNE-DE-LISSE** : Mme DECAMPS ; **SAINT GENES DE CASTILLON** : M. GUIMBERTEAU ; **SAINT-HIPPOLYTE** : M. CANUEL ; **SAINT-LAURENT-DES-COMBES** : M. VALLADE ; **SAINT-PEY-D'ARMENS** : Mme MARCHIVE ; **SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE** : M. BECHEAU ; **SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS** : Mme CAMUT ;, **SAINTE TERRE** : Mme ALFONSO-CHARIOL, Mme ROSSI, Mme LERUTH, M. MICHEL, ; **TAYAC** : M. BARRET ; **VIGNONET** : M. DANGIN

Etaient absents : Mme LEBRUN (pouvoir M. Quet), M. BIGOT, Mme BRETON (pouvoir M. Bringart), M. PASQUON (pouvoir M. Desprès), Mme BOURRIGAUD (pouvoir Mme Manuel), M. FOURNIER (pouvoir M. Lauret), M. DEBART (pouvoir Mme Chariol), M. DUMONTEUIL (pouvoir M. Lauret), M. FONMARTY

Secrétaire de séance : Mme CAMUT

**Délibération N° 39 - 2021 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS
D'UN POSTE DE ADJOINT ADMINISTRATIF**

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatif ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le Président explique qu'un agent du service ADS a muté dans une autre collectivité. Pour remplacer cet agent, il est indispensable d'ouvrir un poste d'adjoint administratif.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **la création** au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- **ledit poste** est créé à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **l'inscription** des crédits correspondants au budget de la CDC ;

Le Président, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Président,

Bernard LAURET

COMMUNTE DE
du Grand
Saint-Etienne
3333
grands